



Bruges

2024-TEMP-101
PTO/Centre Juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240514-2024-TEMP-101-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024

Publication : 30/05/2024

Arrêté du Maire portant interdiction temporaire d'accès à la piste d'athlétisme du Complexe sportif Albert Galinier

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à la piste d'athlétisme du Complexe sportif Albert Galinier situé 64, Avenue de Verdun à Bruges (33520) afin de réaliser son entretien,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En vue d'en assurer l'entretien, l'accès à la piste d'athlétisme du Complexe sportif Albert Galinier est interdit au public du lundi 15 juillet 2024 au jeudi 25 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du Complexe sportif Albert Galinier ainsi qu'au niveau de la piste d'athlétisme.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Bruges ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville.



Bruges

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef du Service des Sports et Jeunesse, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la Ville.

Fait à Bruges, le 14 mai 2024



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire

Gonzalo CHACON